



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL

RÈGLEMENT NUMÉRO 44-25-24

CONCERNANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES QUOTES-PARTS, AFFÉRENTES À L'EXERCICE FINANCIER 2025, POUR LES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC D'ARGENTEUIL

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Argenteuil doit adopter, conformément à l'article 148.0.2 du Code municipal du Québec, le 27 novembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier de 2025 prévoyant des revenus et des dépenses de 23 177 572 \$ (résolutions numéros 24-11-316, 24-11-317, 24-11-318 et 24-11-319) ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 205 et 205,1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer les quotes-parts de chaque municipalité locale composant la MRC d'Argenteuil ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 9 octobre 2024, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, par madame Gabrielle Parr ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gabrielle Parr, appuyée par Pierre Thauvette et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 44-25-24 est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET ÉVALUATION (PARTIE 1A)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 2 653 930 \$ représentant la partie non financée des dépenses d'administration générale, d'aménagement et d'évaluation et généralement aux fins de l'exercice d'une fonction qui n'est pas prévue au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de chaque municipalité.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2024, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	499 313 \$
Canton de Gore	279 131 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	281 460 \$
Village de Grenville	85 997 \$
Canton de Harrington	176 941 \$
Ville de Lachute	793 855 \$
Municipalité de Mille-Isles	167 776 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	208 338 \$
Canton de Wentworth	<u>161 119 \$</u>
TOTAL	2 653 930 \$

ARTICLE 2 : SUPPORT TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (PARTIE 1B)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de xxx \$ représentant la partie non financée des dépenses du service des technologies de l'information, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 35% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* de chaque municipalité et 65% selon un pointage attribué au parc informatique de chacune des municipalités, à l'exception de la ville de Lachute.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2025, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec, ainsi que sur un pointage attribué à chaque équipement informatique des municipalités locales, à l'exception de la ville de Lachute. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	98 765 \$
Canton de Gore	47 952 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	56 014 \$
Village de Grenville	21 744 \$
Canton de Harrington	30 975 \$
Ville de Lachute	41 159 \$
Municipalité de Mille-Isles	28 475 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	37 741 \$
Canton de Wentworth	<u>30 309 \$</u>
TOTAL	393 134 \$

ARTICLE 3 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PARTIE 1C)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 130 000 \$ représentant la partie non financée des dépenses de développement économique, touristique, et des entreprises estimées à 2 225 284 \$ représentant la contribution financière de la municipalité régionale de comté au développement économique, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 25% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* de chaque municipalité, 25% selon la population figurant au décret numéro 1836-2023 publié par le gouvernement du Québec le 27 décembre 2023, et un montant forfaitaire de 50% pour la ville de Lachute. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	20 315 \$
Canton de Gore	8 720 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	9 406 \$
Village de Grenville	4 308 \$
Canton de Harrington	4 493 \$
Ville de Lachute	65 000 \$
Municipalité de Mille-Isles	5 623 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	8 359 \$
Canton de Wentworth	<u>3 776 \$</u>
TOTAL	130 000 \$

ARTICLE 4 : CONTRAT DE SERVICE - RÉSEAU VILLES ET VILLAGES BRANCHÉES (PARTIE 1D)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 33 800 \$ représentant la facture annuelle pour le contrat de service du réseau de fibre optique, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 50% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de chaque municipalité et à 50% répartie en 9 parts égales.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2025, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	4 912 \$
Canton de Gore	3 544 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	3 572 \$
Village de Grenville	2 421 \$
Canton de Harrington	3 054 \$
Ville de Lachute	7 273 \$
Municipalité de Mille-Isles	2 928 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	3 197 \$
Canton de Wentworth	<u>2 899 \$</u>
TOTAL	33 800 \$

ARTICLE 5 : TRANSPORT ADAPTÉ (PARTIE 1E)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 344 712 \$ représentant la participation des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil au service de transport adapté de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1836-2023 publié par le gouvernement du Québec, le 27 décembre 2023. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	72 905 \$
Canton de Gore	24 170 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	28 227 \$
Village de Grenville	17 644 \$
Canton de Harrington	8 817 \$
Ville de Lachute	140 298 \$
Municipalité de Mille-Isles	16 930 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	29 682 \$
Canton de Wentworth	<u>6 039 \$</u>
TOTAL	344 712 \$

ARTICLE 6 : TRANSPORT COLLECTIF (PARTIE 1F)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 147 438 \$ représentant la participation des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil au service de transport collectif de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1836-2023 publié par le gouvernement du Québec, le 27 décembre 2023. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	31 182 \$
Canton de Gore	10 338 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	12 073 \$
Village de Grenville	7 547 \$
Canton de Harrington	3 771 \$
Ville de Lachute	60 007 \$
Municipalité de Mille-Isles	7 241 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	12 695 \$
Canton de Wentworth	<u>2 584 \$</u>
TOTAL	147 438 \$

ARTICLE 7 : TRANSPORT INTERURBAIN (LIAISON ARGENTEUIL-SAINT-JÉROME) (PARTIE 1G)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 39 620 \$ représentant la participation des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil au service de transport inter-régional de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1836-2023 publié par le gouvernement du Québec, le 27 décembre 2023. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	8 379 \$
Canton de Gore	2 778 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	3 244 \$
Village de Grenville	2 028 \$
Canton de Harrington	1 013 \$
Ville de Lachute	16 125 \$
Municipalité de Mille-Isles	1 946 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	3 412 \$
Canton de Wentworth	<u>695 \$</u>
TOTAL	39 620 \$

ARTICLE 8 : VÉLOROUTE D'ARGENTEUIL (PARTIE 1H)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 8 274 \$ représentant les frais non subventionnés reliés à l'aménagement, l'entretien, la surveillance, la promotion et des travaux de réparation de la Vélo Route d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la richesse foncière uniformisée pour l'année 2025, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* avec un montant forfaitaire de 40% pour la ville de Brownsburg-Chatham et de 30% pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

Pour les sept (7) autres municipalités, cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2025, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	3 310 \$
Canton de Gore	302 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	324 \$
Village de Grenville	145 \$
Canton de Harrington	158 \$
Ville de Lachute	1 225 \$
Municipalité de Mille-Isles	194 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	2 482 \$
Canton de Wentworth	<u>134 \$</u>
TOTAL	8 274 \$

ARTICLE 9 : ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX (PARTIE 1i)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 751 664 \$ représentant la participation financière des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, pour l'année 2025, dans le financement des équipements et activités à caractère supralocal identifiés lors de l'entente intervenue par le conseil de la MRC, le 25 septembre 2000, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : la richesse foncière uniformisée (RFU) au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'année 2025, la population figurant au décret numéro 1836-2023 publié par le gouvernement du Québec le 27 décembre 2023, le nombre d'utilisateurs de l'arénas Lowe-Pagé selon les inscriptions de la saison 2024-2025 ou une combinaison de 2 facteurs. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	200 230 \$
Canton de Gore	21 691 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	52 799 \$
Village de Grenville	45 211 \$
Canton de Harrington	4 950 \$
Ville de Lachute	332 180 \$
Municipalité de Mille-Isles	19 239 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	70 272 \$
Canton de Wentworth	<u>5 092 \$</u>
TOTAL	751 664 \$

ARTICLE 10 : FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS F.C.M. (PARTIE 1J)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 8 810 \$ représentant l'adhésion des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, une quote-part équivalente à la facturation individuelle de la FCM, pour chacune des municipalités. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	1 863 \$
Canton de Gore	618 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	721 \$
Village de Grenville	451 \$
Canton de Harrington	225 \$
Ville de Lachute	3 586 \$
Municipalité de Mille-Isles	433 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	759 \$
Canton de Wentworth	<u>154 \$</u>
TOTAL	8 810 \$

ARTICLE 11 : FRAIS INTERMUNICIPAUX DES DIFFÉRENTS PLATEAUX SPORTIFS (PARTIE 1L)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 119 977 \$ représentant le coût réel des inscriptions 2024 aux activités baseball, soccer et cours de natation à la piscine intérieure de la Polyvalente Lavigne pour les résidents de la MRC d'Argenteuil qui ne résident pas dans la ville de Lachute, ainsi qu'une contribution pour chaque inscription 2024 au club de gymnastique Barany, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part équivalente au coût réel calculé par le service des loisirs de la ville de Lachute pour l'année 2024 pour les activités baseball, soccer et cours de piscine, ainsi qu'un montant de vingt-cinq dollars (25\$) par inscription 2024 au club de gymnastique Barany pour toutes les inscriptions des résidents de la MRC d'Argenteuil, laquelle quote-part servira à défrayer les coûts 2025, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	47 985 \$
Canton de Gore	14 086 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	4 812 \$
Village de Grenville	3 731 \$
Canton de Harrington	479 \$
Ville de Lachute	21 540 \$
Municipalité de Mille-Isles	4 262 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	19 500 \$
Canton de Wentworth	<u>3 582 \$</u>
TOTAL	119 977 \$

ARTICLE 12 : CENTRE MULTISPORT D'ARGENTEUIL (PARTIE 1M)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 8 333 \$ représentant les frais reliés à l'entretien, la surveillance et la promotion du centre multisport d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, à 45% sur la richesse foncière uniformisée (RFU) au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, pour l'année 2025, à 45% sur la population figurant au décret de population numéro 1836-2023 publié par le gouvernement du Québec, le 27 décembre 2023, et un montant forfaitaire de 10% pour la ville de Lachute, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	1 515 \$
Canton de Gore	631 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	711 \$
Village de Grenville	313 \$
Canton de Harrington	346 \$
Ville de Lachute	3 495 \$
Municipalité de Mille-Isles	423 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	610 \$
Canton de Wentworth	<u>289 \$</u>
TOTAL	8 333 \$

ARTICLE 13 : OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION D'ARGENTEUIL (ORHA) (PARTIE 1N)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 210 000 \$ représentant la participation des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil à la partie non financée de l'entretien, de la gestion et des réparations effectués au parc immobilier de l'Office régional d'habitation d'Argenteuil (ORHA), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil une quote-part calculée sur les bases suivantes : un montant forfaitaire de 50% pour la ville de Lachute, un montant forfaitaire de 15% pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et le 35% restant sera répartie entre les sept (7) municipalités restantes selon la population figurant au décret de population numéro 1836-2023 publié par le gouvernement du Québec, le 27 décembre 2023. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	30 667 \$
Canton de Gore	10 167 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	11 873 \$
Village de Grenville	7 422 \$
Canton de Harrington	3 709 \$
Ville de Lachute	105 000 \$
Municipalité de Mille-Isles	7 122 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	31 500 \$
Canton de Wentworth	<u>2 540 \$</u>
TOTAL	210 000 \$

ARTICLE 14 : CLUB DE CURLING DE BROWNSBURG (PARTIE 2A)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 4 000 \$ représentant le 5e et dernier versement annuel pour le Club de curling de Brownsburg, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur la ville de Brownsburg-Chatham, une quote-part équivalente à 100% de la contribution. Le montant de la quote-part est celui indiqué ci-dessous, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Brownsburg-Chatham	<u>4 000 \$</u>
TOTAL	4 000 \$

ARTICLE 15 : FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS F.Q.M. (PARTIE 3A)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 16 741 \$ représentant l'adhésion des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil à la Fédération québécoise des municipalités (FQM.), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la MRC d'Argenteuil, à l'exception de la ville de Brownsburg-Chatham et de la ville de Lachute, une quote-part équivalente à la facturation individuelle de la FQM, pour chacune de ces municipalités, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Canton de Gore	2 129 \$
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	3 608 \$
Village de Grenville	1 990 \$
Canton de Harrington	1 578 \$
Municipalité de Mille-Isles	2 142 \$
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	3 950 \$
Canton de Wentworth	<u>1 344 \$</u>
TOTAL	16 741 \$

ARTICLE 16 : PROMOTION DES PARCS INDUSTRIELS (PARTIE 4A)

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 12 500 \$ représentant la partie non financée des dépenses de promotion des parcs industriels estimées à 37 500 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur la ville de Lachute, une quote-part équivalente à 100% de la contribution. Le montant de la quote-part est celui indiqué ci-dessous, à savoir :

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS
Ville de Lachute	<u>12 500 \$</u>
TOTAL	12 500 \$

ARTICLE 17 : PAIEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts établies aux articles 1 à 16 inclusivement, seront payables en deux versements égaux, le 1er avril 2025 et le 1er juillet 2025.

Tout montant dû porte intérêt au taux de 15% l'an, à compter de la date d'échéance (1.25% par mois).

ARTICLE 18 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Scott Pearce
Préfet



Éric Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :
AVIS DE MOTION :
ADOPTION : (Résolution : 24-11-320)
ENTRÉE EN VIGUEUR :

9 octobre 2024
9 octobre 2024
27 novembre 2024
conformément à la loi